

PROCES VERBAL du 25 octobre 2025

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Mickaël GENESTE et Patricia MARTINS + FD

ABSENTS EXCUSES :

Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Céline HENG

ABSENT

Xavier BERNARD

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 35

APPROBATION PV du conseil municipal du 14 juin 2025 : approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon la délibération 2020-049 du 10 juillet 2020 « Délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC en €
03/07/2025	Matériel divers (Papier WC, éponges, produit lavage et rinçage lave-vaisselle ...)	UNIS VERT	593,19
03/07/2025	Salle des fêtes : maintenance chauffage- climatisation- ventilation-gestion technique centralisée	CENTRE CLIM	1 368,79
09/07/2025	Remplacement 2 agents scolaires les 03/6/2025 et 23/6/2025 + 1 agent technique du 10 au 30/6/2025	ENTRAIDE BERRUYERE	2 626 ,07
10/07/2025	Corbeilles Arkea Acier	ABC Equipements collectivités	4 154,16
05/08/2025	Remplacement 1 agent technique du 01/07 au 18/07/2025	ENTRAIDE BERRUYERE	2 061,15
05/08/2025	Mitigeurs et anti-pinces doigts (Ecole)	PROLIANS	378,64
17/09/2025	Changement batterie	NEXECUR Protection	358,01
18/09/2025	Remplacement agent du 25 au 29/08/2025	ENTRAIDE BERRUYERE	792,75

24/09/2025	Levée topographique + frais d'étude rue de la Marge	JNG Topo	840,00
24/09/2025	Nettoyage vitres des bâtiments municipaux	SAINES DEVELOPPEMENT	1 650,00
02/10/2025	Récupération des données informatiques	COSOLUCE	2 500,20
02/10/2025	Formations et accompagnement sur site	COSOLUCE	1 080,00
08/10/2025	Ragréage fibré sur carrelage sol bar SDF + pose du sol souple	S.B.P.R.	4 733,03
08/10/2025	Travaux rénovation petite SDF	ISO DECO	1 629,20

Le Maire indique que l'achat des corbeilles à la société Arkea Acier à ABC Equipements collectivités, d'un montant de 4 154,16 €, sera remboursé en quasi-totalité par la CCTHB et CITEO. Toutes les communes de la CCTHB inscrites dans ce programme devront avoir installé les corbeilles et transmis un rapport à CITEO précisant leurs emplacements avant de percevoir le remboursement.

Le Maire précise que le montant versé à l'Entraide Berruyère pour le remplacement de l'adjoint technique absent du 31 mai 2025 au 29 août 2025 s'élève à 4 439,40 €. Le versement effectué par la SMACL se chiffre à 4 318,24 €.

Arrivée de M. Philippe DUBOIS à 9h41.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE TRANSPORT POUR L'ANNEE 2025-2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026.

La commune de Pigny étant en regroupement pédagogique avec la commune de St-Georges-sur-Moulon, remboursera les frais de transport à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour sa commune, pour l'année scolaire 2025-2026. Il en sera de même pour la commune de St-Georges-sur-Moulon. Les Mairies feront parvenir un tableau du nombre d'enfants à facturer pour leur commune. Le remboursement sera effectué par la commune, après l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes en juin 2026.

Le coût par vacation 2025 est de 151.94 € HT, soit **167.14 € TTC**.

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2025, soit 167.14 € auquel s'ajoutera une révision du prix au 1^{er} janvier 2026 conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 », prévoyant une clause de révision de prix annuelle.

Estimation pour 2025 : 12 vacations 2024 x 164,64 TTC + 12 vacations 2025 x 167,14 = 3 979,14 € TTC.
Le montant pour la commune de Pigny proratisé au nombre d'enfants (65 enfants) est de 43,73 € TTC.

M. Dominique COURILLEAU demande si la TVA appliquée est bien à 10 %.
Le Maire confirme ce taux.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2025-2026 présentée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la convention et autorisent le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 et d'appliquer une augmentation de 1,2 % (base INSEE septembre 2025) à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Le Maire propose de retirer la taxe du Jardin du souvenir car la loi de finances a instauré la suppression des taxes funéraires pour les communes qui ne sont pas en régie et qui ne réalisent pas de cérémonie de dispersion de cendres au bénéfice des usagers.

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 1,2 % (base INSEE septembre 2025) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les tarifs suivants :

* concession	30 ans	175 €
	50 ans	292 €
* columbarium	30 ans	1 010 €
* cave urne	30 ans	756 €

- de supprimer la taxe du Jardin du Souvenir conformément à la loi de finances

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2024-033 du 12 octobre 2024 en se basant sur une augmentation de 1,2 % (base INSEE septembre 2025)
- d'ajouter à titre exceptionnel sur l'année 2026 un forfait « consommation » de 100 Euros pour chauffage, eau, électricité afin d'accueillir les manifestations à but non lucratif, réunions d'associations, repas des anciens...) d'une collectivité voisine (Fussy) pendant la durée des travaux de sa salle des fêtes.
- de modifier le nombre de mise à disposition gracieuse annuelle en période électorale

Mme Nathalie RIOU demande si les personnes qui ont loué une salle des fêtes sont pénalisées lorsqu'elles n'occupent pas la salle.

Le règlement prévoit que les arrhes versées au moment de la signature de la convention sont encaissées. Le chèque correspondant au solde du montant de la location est restitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

. De fixer au titre l'année 2026 les tarifs suivants :

TARIFS SALLES COMMUNALES 2026		Habitants ou Associations de Pigny ou Agents de la collectivité de Pigny	Habitants ou Associations HORS Commune Et Entreprises
GRANDE SALLE	1 jour	288 €	553 €
	Week-end	400 €	784 €
	Tarif association 1 journée	54 €	
	Tarif association week-end	76 €	
SALLE DES SPORTS	1 jour	127 €	217 €
	Week-end	196 €	329 €
	Tarif association 1 journée	14 €	
	Tarif association week-end	20 €	

- Les associations de Pigny bénéficient d'une réservation d'une salle des fêtes gratuite par an.
- Les candidats aux élections politiques bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'une salle, deux fois par campagne électorale.
- Une caution de garantie d'un montant de :
 - 500 € pour la salle des sports
 - 900 € de garantie du matériel, de 100 € de garantie tri sélectif et de 250 € de garantie ménage pour la grande salle polyvalente devront être versées au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention et le solde des 50 % restant doit être joint à la convention. Il sera encaissé au lendemain du dernier jour de location.
- . D'ajouter à titre exceptionnel sur l'année 2026 un forfait « consommation » de 100 Euros pour chauffage, eau, électricité) afin d'accueillir les manifestations d'une collectivité voisine (Fussy) pendant la durée des travaux de sa salle des fêtes.
- . De modifier le nombre de mise à disposition gracieuse annuelle en période électorale.

EXTENSION DE LA REGIE LOCATION SALLE DES FETES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-049 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'acte de nomination du régisseur titulaire en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'acte de nomination du mandataire en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2025 ;

Le Maire propose au conseil municipal :

- Une extension de la régie de recettes intitulée « Location salle Pigny » pour l'encaissement des produits suivants :
 - o Le repas des aînés
 - o Dons et participations
- De nommer Mme Sylvie OUZÉ régisseur titulaire de l'extension de la régie de recettes
- De nommer Mme Sophie PAPON mandataire suppléant de l'extension de la régie de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension de la régie de recettes intitulée « Location salle Pigny » pour l'encaissement des chèques du repas des aînés et des dons et participations,
- De nommer Mme Sylvie OUZÉ régisseur titulaire de l'extension de la régie de recettes,
- De nommer Mme Sophie PAPON mandataire suppléant de l'extension de la régie de recettes

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 21231-29 ;

Vu l'article L. 14163 du code de la voirie routière ;

Considérant que des parcelles ont donné lieu à la création de voiries communales et qu'il convient de les transférer dans le domaine public communal,

Le Maire propose de classer des parcelles actuellement répertoriées parcelles publiques privées communales, en voiries publiques communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le classement des parcelles suivantes en voiries publiques communales (plans joints) :

AB 0207, AB 0220, ZI 0374, ZI 0386, ZI 0387, ZI 0336, ZI 0246, ZI 0264, ZI 0317, et ZI 0225.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE MER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une classe de mer pour les CP-CE1 - 42 enfants dont 31 enfants de Pigny - a eu lieu du 19 au 23 mai 2025.

Il précise que le coût total du séjour s'élève à **19 288,59 €**.

La participation de la mairie sera de 43 € par enfant soit une participation totale de **1 333 €**.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer au financement de la classe de mer 2025 pour un montant total de **1 333 €**.

BUDGET CLASSE DE MER 2025

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement 42 élèves	13 895,70	Familles	6 200,00
Bus	4 320,00	Coopérative (15 € x 42)	630,00
Visite des marais (7 € x 42)	294,00	AEP (33%)	6 300,00
Divers	62,97	Sauveurs d'automne	351,00
		Ville à joie	330,67
		Trousse à projets	2 805,00
		Don de la banque	50,00
		s/total	16 666,67
		Participation mairie St-Georges	573,00
		Participation mairie Pigny	1 333,00
		s/total	1 906,00
TOTAL	18 572,67	TOTAL	18 572,67
Hébergement 5 adultes	715,92	pris en charge par la coopérative	
TOTAL DEPENSES	19 288,59	TOTAL RECETTES	19 288,59

Répartition de la participation des mairies calculée en fonction du quotient familial selon 3 tranches

Saint-Georges sur Moulon			
11 enfants	2 enfants - Tranche 1 1 enfant - Tranche 2 8 enfants - Tranche 3	2 x 83 1 x 63 8 x 43	166 63 344
			TOTAL
			573
Pigny			
31 enfants	31 enfants - Tranche 3	31 x 43	1 333
			TOTAL
			1 333

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à la classe de mer pour un montant total de 1 333 €.

PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE – CHANGEMENT D'OPERATEUR

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 21 mai 2022 adoptant la publication des actes de la commune sous forme électronique ;

Le Maire indique que le contrat liant la mairie et le prestataire Berger Levrault pour la transmission des actes via une clé USB RGS est arrivé à échéance le 02 octobre 2025.

La commune ayant opté pour un changement de prestataire de logiciel métier au profit de Cosoluce, il convient de changer d'opérateur de transmission des actes. La société Addullact est chargée de la transmission des actes de la collectivité, en vertu d'un marché passé avec la société Cosoluce.

Le choix du fournisseur de la clé de télétransmission s'est porté sur la société ChamberSign.

Le coût de la clé USB Cryptographique s'élève à 60 € HT, le coût de l'abonnement Eiducio s'élève à 90 € HT, pour un montant total annuel de 180 € TTC.

Un avenant à la délibération n° 2022-027 du 21 mai 2022 a été signé à cet effet le 21 octobre 2025 et transmis à la Préfecture.

Le Maire soumet au vote la proposition de changer d'opérateur pour la publicité des actes de la commune (délibérations, actes réglementaires...) par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de changer d'opérateur pour la publicité des actes par publication sous forme électronique.

Départ du conseil de Mme Frédérique PAWLOVSKY à 10h36

Questions diverses :

1/ Indiquer retard pour la pose et l'inauguration de la plaque Bernard Rousseau

Le Maire explique que le retard est dû notamment à une forte augmentation des demandes de locations de fours auprès des artistes. La pose et l'inauguration sont reportées à début janvier.

2/ Proposition pour participation à la mutuelle en 2026

Mme Nathalie RIOU précise que la participation en santé et prévoyance est obligatoire, avec des participations, au minimum, de 7 €/mois pour la Prévoyance et de 15 €/mois pour la Santé.
Il convient pour la commune de Pigny de se mettre en conformité pour le point Santé.

3/ Proposer le 06 décembre pour le prochain CM

.....

Date du prochain Conseil : 06 décembre 2026

Fin du conseil à : 10h44

RICHARD Patrick, Maire  		Patrick PARFAIT, 1er Adjoint – secrétaire de séance 
--	--	--